



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2249

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Nouveau programme d'actions 2024-2028**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, codifiée au sein du code de l'urbanisme par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de PENAP. Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce, depuis 2015, cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le programme d'actions PENAP 2019-2023 venant de se terminer, il est proposé au Conseil d'approuver le nouveau programme d'actions PENAP ainsi que les principes de sa mise en œuvre, pour la période 2024-2028 sur les six secteurs géographiques concernés (9 866 ha agricoles et naturels), et les principes de mise en œuvre proposés pour ce programme.

L'objectif de ce programme d'actions est de maintenir et développer des conditions locales favorables à l'exercice d'une activité agricole dynamique, viable, pérenne et en cohérence avec les enjeux et politiques menées sur le territoire.

I - Bilan du programme d'actions PENAP 2019-2023

Le programme d'actions PENAP, réalisé sur la période 2019-2023 et approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 8 juillet 2019, s'articulait autour des cinq orientations suivantes :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Ce programme a été mis en œuvre à travers huit appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les six secteurs PENAP (Val d'Ozon et Balmes Viennoises, Plaine de l'est Lyonnais, Franc Lyonnais, Monts-d'Or, Vallons de l'Ouest et Plateaux du Sud-Ouest), approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs que des collectivités ou associations du territoire.

Au total, la Métropole a attribué plus de 1,8 M€ de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projets, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et neuf associations ou autres acteurs locaux.

Parmi ces projets, 60 ont bénéficié à l'agriculture biologique pour un montant total de 181 507 € en subventions, 27 étaient des projets liés à une installation agricole pour un total de 425 257 € en subventions et une dizaine était portée par des collectifs agricoles pour 181 507 € de subventions. 12 projets d'acquisitions foncières par des communes ou le Syndicat mixte Plaine Monts-d'Or ont été soutenus pour 351 833,38 € en subventions de la Métropole.

Six secteurs PENAP ont bénéficié des appels à projets suivants :

Secteur	Val d'Ozon et Balmes Viennoises	Plaine de l'est Lyonnais	Franc Lyonnais	Monts-d'Or	Vallons de l'Ouest	Plateaux du Sud-Ouest
nombre de projets soutenus	7	14	7	46	10	17
montant de subventions	49 763,60 €	168 245,44 €	158 163,34 €	1 052 481,18 €	111 368,86 €	392 244,06 €

II - Le programme d'actions PENAP pour la période 2024-2028

1° - Orientations du programme et principes d'actions

Suite au bilan réalisé du programme PENAP 2019-2023 et à la réalisation d'un diagnostic agricole de territoire, des enjeux prioritaires pour le maintien de l'activité agricole dans les secteurs PENAP ont pu ressortir, permettant d'aboutir à la définition d'un nouveau cadre pour le programme d'actions PENAP.

Le programme s'inscrit, à la fois, dans la poursuite de la dynamique engagée précédemment et dans une logique d'impulsion de nouvelles actions pour répondre à certaines problématiques spécifiques.

Il est, en effet, un complément territorialisé à la politique agricole métropolitaine adoptée par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021 et s'inscrit, en cohérence, avec le dispositif Agr'Eau Éco et le plan de soutien à l'agriculture biologique, respectivement adoptés par les délibérations du Conseil n° 2023-1876 et n° 2023-1877 du 25 septembre 2023. Il s'inscrit également en cohérence avec le plan nature adopté par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021.

Les orientations privilégiées pour le programme 2024-2028 sont les suivantes :

- garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs,
- préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique,
- soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et leur maintien,
- favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité,
- valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain.

Ce programme repose sur trois principes d'actions :

- l'animation locale dans les territoires en PENAP et l'impulsion d'actions partenariales transversales et / ou spécifiques,
- le soutien financier aux projets agricoles répondant aux orientations du programme, en complémentarité des dispositifs du plan stratégique national pour la politique agricole commune 2023-2027 et en articulation avec les appels à projets PENAP du Conseil départemental du Rhône sur les projets mixtes Métropole - Département,
- le lancement d'appels à projets thématiques, réguliers ou ponctuels pour susciter des initiatives répondant à des problématiques spécifiques du programme d'actions.

Les projets soutenus dans le cadre de ce programme devront s'inscrire dans les territoires PENAP approuvés ou en cours de création et pourront être portés par des agriculteurs, des collectivités, des associations ou des acteurs locaux dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Le programme d'actions 2024-2028, joint à ce rapport, présente les enjeux spécifiques à chaque secteur d'intervention PENAP, les principes généraux d'actions du programme et enfin les objectifs et fiches-actions associées.

2° - Territoires concernés

Il est proposé une évolution de la dénomination des six secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts-d'Or	Plaine et Monts-d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

3° - Modalités d'intervention

Il est proposé au Conseil d'approuver les taux d'intervention suivants pour les demandes de soutien aux projets d'investissement déposées tout au long de ce nouveau programme, en cohérence avec les régimes d'aides d'État :

Projets d'investissement pour une exploitation agricole	Taux maximum de subvention
projet répondant aux critères d'éligibilité de base	20 %
projet en agriculture biologique	+ 20 %
exploitation en circuits courts	+ 10 %
projet de développement d'un nouveau circuit de proximité	+ 10 %
projet collectif / coopératif	+ 20 %
Cumul maximum de subvention	65 % (cumul maximum conformément au régime d'aide relatif aux investissements agricoles SA 107520)

Projets d'investissement liés à une installation agricole	Taux maximum de subvention
projet d'installation en PENAP, en agriculture biologique et en circuits courts	50 %
projet collectif/coopératif	+ 20 %
jeune agriculteur (moins de 40 ans)	+ 10 %
Cumul maximum de subvention	80 %

Autres projets d'investissement	Taux maximum de subvention
acquisition de foncier à vocation agricole en zone PENAP par une collectivité	40 %
étude de faisabilité	80 %
plantation de haies (hors travail du sol)	100 %

Pour les projets collectifs portés par des agriculteurs dont les sièges d'exploitation ne sont pas tous sur le territoire de la Métropole, la participation financière de la Métropole sera calculée au *pro rata* du nombre d'exploitations situées sur le territoire métropolitain.

Le programme 2024-2028 renforce certains éléments du programme précédent, avec :

- la possibilité, pour les porteurs de projets, de déposer leurs demandes de subvention tout au long de l'année, grâce à deux commissions d'instruction par an,
- une augmentation des taux de subvention pour les projets collectifs et pour les projets liés à une installation agricole,
- une identification plus précise des types de projets que la Métropole peut soutenir à travers les appels à projets du programme, en cohérence avec le cadre de la politique agricole et du plan nature voté et de leur articulation avec les autres dispositifs régionaux, permettant une plus grande lisibilité et transparence pour les porteurs de projets concernant les projets éligibles et aides possibles.

Il apporte aussi des nouveautés :

- des appels à projets thématiques, permettant de faire émerger et de soutenir des projets répondant à des problématiques spécifiques du territoire. Ces appels à projets feront l'objet d'un règlement spécifique qui sera soumis à l'approbation des instances métropolitaines,
- un programme unique mais une déclinaison locale de la stratégie et de l'animation dans chaque territoire selon ses spécificités : cette animation s'appuiera sur des instances de dialogue déjà existantes ou des projets locaux fédérateurs et visera à renforcer le lien entre agriculteurs et acteurs locaux, à susciter des projets collectifs répondant à des besoins communs et à adapter les actions à mener en fonction des enjeux de chaque territoire.

4° - Application du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R 113-25 du code de l'urbanisme, les communes doivent délibérer pour approuver le programme d'actions PENAP afin qu'il s'applique sur leur territoire. Le programme d'actions, décliné sur les six secteurs d'intervention, a été présenté aux 48 communes concernées qui ont été invitées à délibérer pour approuver le programme.

Conformément à l'article R 113-25 du code de l'urbanisme, les avis de la Chambre d'agriculture du Rhône et de l'Office national des forêts (ONF) ont été sollicités sur le programme d'actions modifié pour l'ensemble des secteurs PENAP concernés. Ces avis, exprimés en date du 2 février pour l'ONF et du 12 février pour la Chambre d'agriculture du Rhône sont favorables.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver le programme d'actions PENAP pour la période 2024-2028, et de valider les principes d'action énoncés pour sa mise en œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme d'actions PENAP pour la période 2024-2028, sur les six secteurs d'intervention concernés,

b) - la nouvelle dénomination des six territoires PENAP,

c) - les nouvelles modalités d'intervention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,